

8 novembre ; mais il s'est déclaré fermement convaincu qu'il serait possible d'en approcher beaucoup. Cette déclaration a été toute spontanée de sa part ; je n'avais rien fait pour la provoquer.

Veillez agréer, etc.

CHALLEMEL-LACOUR.

---

N° 44.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, 16 août 1881.

Monsieur, à la suite de la démarche que M. le Chargé d'affaires de la Grande-Bretagne avait faite, le 12 de ce mois, auprès du Gouvernement de la République, je n'avais pas hésité, de concert avec M. le Ministre du Commerce, à remettre à M. Adams une note ainsi conçue : « D'après les assurances données par le Gouvernement anglais, qui a le ferme espoir d'arriver à la conclusion d'un traité, le Gouvernement français va s'occuper de trouver une formule qui lui permette d'accorder la prorogation, sans manquer aux engagements qu'il a pris vis-à-vis du Parlement. »

Quel que soit le désir du Gouvernement de la République de faciliter les moyens d'arriver à une solution favorable, je ne puis, cependant, m'empêcher de remarquer que les assurances qui nous avaient été transmises n'ont reçu aucune confirmation de la part du Cabinet de Londres, et que la lettre que vous avez adressée à lord Granville, à la suite de sa communication du 10 du mois, pour lui rappeler les conditions auxquelles il nous serait possible de proroger les traités existants, est demeurée sans réponse.

Ainsi que vous l'avez si bien précisé dans cette lettre, il faut, pour que le Gouvernement français soit autorisé à consentir à une nouvelle prorogation, qu'avant le 8 novembre de cette année, un traité soit conclu entre la France et l'Angleterre ou que, du moins, à cette époque, la conclusion ne puisse plus, en quoi que ce soit, en être douteuse. Tel est le sens exact des déclarations réitérées que M. le Ministre du Commerce, d'accord avec les Commissions des deux Chambres, a faites devant le Sénat et la Chambre des Députés, et il suffit de se reporter à la discussion que le projet de loi de prorogation a provoquée pour se rendre compte des limites dans lesquelles les Chambres